

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Pouvoir : 01

Excusé : 01

Absents : 02

Qui ont pris part

à la délibération : 26

Date de convocation : 13 mars 2023

SEANCE DU 20 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 19h27) – M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS - M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ASNARD Marjorie - Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis - M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn (arrivée à 18h51) - M. CALMET Pierre.

Pouvoir : Mme ARGENTO Katia donne pouvoir à M. VINCENT Gilles.

Excusé : M. SAUVAT Sébastien.

Absents : M. BLANC Romain – Mme RASTOUIL Angélique

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

4. SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE DU SIVAAD
« FOURNITURES ET EQUIPEMENTS D'ENTRETIEN, DE NETTOYAGE ET
D'HYGIENE POUR LES COLLECTIVITES LOCALES » : MODIFICATION DES PRIX
POUR CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

Par délibération du 11 février 2022, Monsieur le Maire a été autorisé à signer l'acte d'engagement avec la Société SANOGIA, Allée d'Helsinki, Parc d'activités de Signes, 83870 SIGNES, pour les lots suivants :

- Lot I06 – Produits LAVE-VAISSELLE

En raison des charges extracontractuelles qui pèsent sur le fournisseur actuel et ce, afin d'éviter une rupture de marché, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 avec la Société SANOGIA afin de permettre :

- une révision des prix trimestrielle (couvrant la période MARS / AVRIL / MAI 2023), en lieu et place de la révision des prix annuelle prévue initialement au contrat, sur la base d'un nouveau Bordereau des Prix contractuel réévalué par l'entreprise et accompagné de justificatifs approuvés par les autorités ;
- le règlement des commandes sur la base du nouveau BPU révisé au trimestre (sans système d'indemnisation complémentaire),
- une clause de « revoyure » trimestrielle permettant d'examiner l'évolution des conditions économiques du marché jusqu'à son terme soit le 31/12/2023.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération du Conseil municipal du 11 février 2022 ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du SIVAAD pour le lot I06 avec la SAS SANOGIA, Allée d'Helsinki, Parc d'activités de Signes, 83870 SIGNES.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 21 mars 2023, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT